

1 Section 2 of New Brunswick Regulation 93-154 under the Sheriffs Act is repealed and the following is substituted:

2(1) The following fees are payable to sheriffs:

- (a) on the receipt by a sheriff of any document for service
 - (i) on one person or on more than one person in the same action or proceeding served at the same time, \$75, and
 - (ii) on each additional person in the same action or proceeding but not served at the same time, \$30;
- (b) on the filing or renewal of an order, a certificate or a writ that the sheriff is required to enforce, \$75;
- (c) for each attempt to enforce an order, a certificate or a writ, \$75;
- (d) for a sheriff's deed or a sheriff's transfer, \$150;
- (e) for a certificate stating the results of a search of a sheriff's records
 - (i) for up to two names, \$10, and
 - (ii) for each additional name, \$5;
- (f) for the registration of a notice of judgment under the *Personal Property Security Act* and a search of the Personal Property Registry immediately following the registration, \$30;
- (g) for an amendment to or a renewal, discharge or re-registration of a registration of a notice of judgment under the *Personal Property Security Act*, \$20;
- (h) for a search of the Personal Property Registry other than a search referred to in paragraph (f), \$20;
- (i) for all work performed by a sheriff in conducting an auction, except an auction under the *Enforcement of Money Judgments Act*, \$100;

1 L'article 2 du Règlement du Nouveau-Brunswick 93-154 pris en vertu de la Loi sur les shérifs est abrogé et remplacé par ce qui suit :

2(1) Les honoraires suivants sont à verser aux shérifs :

- a) sur réception par un shérif de tout document pour fins de signification
 - (i) à une personne ou à plus d'une personne dans une même cause ou instance lorsque les significations ont lieu au même moment, 75 \$,
 - (ii) à chaque personne additionnelle dans une même cause ou instance lorsque les significations n'ont pas lieu au même moment, 30 \$;
- b) sur dépôt ou renouvellement d'une ordonnance, d'un certificat ou d'un bref que le shérif doit exécuter, 75 \$;
- c) pour chaque tentative d'exécution d'une ordonnance, d'un certificat ou d'un bref, 75 \$;
- d) pour un acte de transfert du shérif ou un transfert de shérif, 150 \$;
- e) pour un certificat indiquant les résultats de l'examen des dossiers d'un shérif
 - (i) pour un ou deux noms, 10 \$,
 - (ii) pour chaque nom additionnel, 5 \$;
- f) pour l'enregistrement d'un avis de jugement sous le régime de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* et une recherche au Réseau d'enregistrement des biens personnels immédiatement après l'enregistrement, 30 \$;
- g) pour une modification, un renouvellement ou la mainlevée d'un enregistrement ou pour tout nouvel enregistrement d'un avis de jugement sous le régime de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels*, 20 \$;
- h) pour une recherche au Réseau d'enregistrement des biens personnels autre qu'une recherche visée à l'alinéa f), 20 \$;
- i) pour le travail exécuté par un shérif relativement à la tenue d'un encan, à l'exception d'un encan tenu

(j) subject to paragraph (k), for the provision of a sheriff's certificate under subsection 66(1) of the *Enforcement of Money Judgments Act*, \$50;

(k) for the provision of a sheriff's certificate referred to in paragraph (j) that is to be attached to a sheriff's deed or a sheriff's transfer, nil;

(l) for initiating enforcement action under section 42 of the *Enforcement of Money Judgments Act*, \$120;

(m) for a seizure or an attempted seizure under the *Enforcement of Money Judgments Act*, \$300 plus the least of the following amounts:

(i) 10% of

(A) the enforcement proceeds, or

(B) if applicable, the enforcement proceeds that will remain after payments are made under paragraph 91(1)(a) of that Act,

(ii) 10% of the amount of the judgment that remains unsatisfied at the time of the seizure, and

(iii) \$5,000.

2(2) The fee prescribed under paragraph (1)(f) for the registration of a notice of judgment and a search of the Personal Property Registry is payable in addition to any fee payable under the *Personal Property Security Act* for the registration and the search.

2(3) The fee prescribed under paragraph (1)(g) for an amendment to or a renewal, discharge or re-registration of a registration of a notice of judgment is payable in addition to any fee payable under the *Personal Property Security Act* for the amendment, renewal, discharge or re-registration.

en vertu de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, 100 \$;

j) sous réserve de ce que prévoit l'alinéa k), pour la fourniture du certificat du shérif prévu au paragraphe 66(1) de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, 50 \$;

k) pour la fourniture d'un certificat du shérif visé à l'alinéa j) qui doit être joint à un acte de transfert du shérif ou un transfert de shérif, néant;

l) pour le déclenchement de la procédure d'exécution forcée prévue à l'article 42 de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, 120 \$;

m) pour une saisie ou une tentative de saisie en vertu de la *Loi sur l'exécution forcée des jugements pécuniaires*, 300 \$ plus le moindre des montants suivants :

(i) 10 %

(A) du produit de l'exécution forcée,

(B) si des montants sont à payer en vertu de l'alinéa 91(1)a) de cette loi, de ce qui reste du produit de l'exécution forcée après ces paiements;

(ii) 10 % du montant du jugement qui demeure non satisfait au moment de la saisie;

(iii) 5 000 \$.

2(2) Les honoraires prescrits à l'alinéa (1)f) pour l'enregistrement d'un avis de jugement et une recherche au Réseau d'enregistrement des biens personnels sont à verser en sus de ceux exigés en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* pour l'enregistrement et la recherche.

2(3) Les honoraires prescrits à l'alinéa (1)g) pour une modification, un renouvellement ou la mainlevée d'un enregistrement ou pour tout nouvel enregistrement d'un avis de jugement sont à verser en sus de ceux exigés en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* pour la modification, le renouvellement ou la mainlevée d'un enregistrement ou pour tout nouvel enregistrement.

2(4) The fee prescribed under paragraph (1)(h) for a search of the Personal Property Registry is payable in addition to any fee payable under the *Personal Property Security Act* for the search.

2 *This Regulation comes into force on December 1, 2019.*

2(4) Les honoraires prescrits à l'alinéa (1)h) pour une recherche au Réseau d'enregistrement des biens personnels sont à verser en sus de ceux exigés en vertu de la *Loi sur les sûretés relatives aux biens personnels* pour la recherche.

2 *Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} décembre 2019.*

QUEEN'S PRINTER FOR NEW BRUNSWICK © IMPRIMEUR DE LA REINE POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK

All rights reserved/Tous droits réservés

DRAFT
ÉBAUCHE